

Mairie de MARQUEFAVE
2, route de Carbonne 31390
☎ 05.61.87.85.13
contacts@marquefave.fr

**ARRÊTÉ règlementant temporairement la CIRCULATION
sur le territoire communal de MARQUEFAVE**

Le Maire de la commune de MARQUEFAVE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2213-1,
Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R417-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu la demande formulée le 30 juillet 2026 par l'entreprise COLAS – France - RODEZ, représentée
par M. Simon DELCLAUX (06 63 56 91 85, colas-rodez-d@demat.sogelink.fr),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains pendant les travaux de réalisation
d'un branchement d'assainissement, D10, route de Carbonne, à Marquefave,

ARRÊTE

article 1 : les travaux de branchement d'assainissement se dérouleront durant 2 jours entre le 04
et 06 août 2026, D10, route de Carbonne, à Marquefave.

La circulation sera déviée par la route de Longages et l'avenue Vincent Auriol. La circulation sera
restituée le soir. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

article 2 : l'entreprise bénéficiaire prendra sous son entière responsabilité toutes les mesures
nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention et le maintien de l'accès
permanent des riverains à leur propriété, conformément à la réglementation en
vigueur.

article 3 : toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie
conformément à la loi. Notamment, tous les stationnements gênants feront l'objet
d'une mise en fourrière.

article 4 : Madame le Maire de Marquefave, Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Carbonne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution
du présent arrêté.

À Marquefave, le 31 juillet 2026,

Madame le Maire

Anne-Marie SALADO

